

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 6 septembre 2024

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 9 septembre 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AUGER Suzanne.

Pouvoirs : LAGACHE Éric à AIME Anne
AIME Louise à ROY Thierry

Absents : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2024-083 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 a été transmis via l'application « Pléiade » le 29 août 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

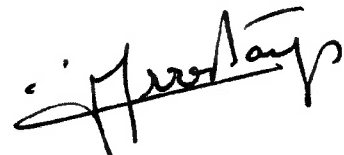
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Signature of Alain Bienvenu, Maire, with a red circular stamp of the Mairie de Le Langon.



Signature of Jacqueline Arrestays, Secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AUGER Suzanne.

Pouvoirs : LAGACHE Éric à AIME Anne
AIME Louise à ROY Thierry

Absents : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2024-084 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE :

- **PRISE DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, PLUI »**
- **MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

Considérant que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans l'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

Considérant que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

Considérant que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre et 1 abstention (Mme ARRESTAYS) :

- Rejette la prise de la compétence par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » ;
- Rejette le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

Le Maire,
Alain BIENVENU



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bienvenu', written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'M. DE LE FON' and '2024'.

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacqueline Arrestays', written in a cursive style.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AUGER Suzanne.

Pouvoirs : LAGACHE Éric à AIME Anne
AIME Louise à ROY Thierry

Absents : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2024-085 – SYDEV - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2021.THD.0071 – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'INDUSTRIE

Vu la délibération n° 2022-049 validant notamment la convention n°2021.THD.0071 relative à l'effacement des réseaux rue de l'Industrie et rue de la Halle ;

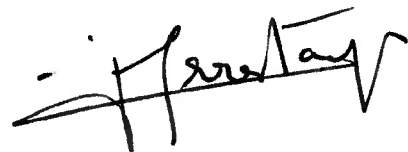
Considérant le besoin de modifier lesdits travaux initialement prévus ;

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avenant n° 1 à la convention n° 2021.THD.0071. Le montant de la participation de la collectivité s'élèverait à 15 082 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2021.THD.0071.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AUGER Suzanne.

Pouvoirs : LAGACHE Éric à AIME Anne
AIME Louise à ROY Thierry

Absents : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2024-086 – SYDEV – CONVENTION N° 2024.ECL.0487 – RENOVATION DE PROJECTEURS PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention avec le Sydev, portant sur la rénovation de deux projecteurs situés devant la mairie Place des Anciens Combattants.

Convention	Objet	Montant total	Participation de la Commune
2024.ECL.0487	Rénovation des projecteurs	4 234 €	2 117 €
Total		4 234 €	2 117 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

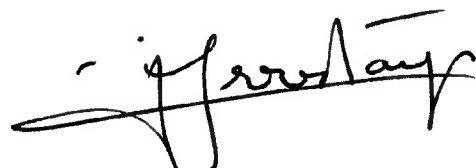
- Emet un avis favorable au projet de rénovation de deux projecteurs situés devant la mairie Place des Anciens Combattants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 2024.ECL.0487.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Signature of Alain BIENVENU, Maire, with a red circular stamp of the Mairie de Le Langon.

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Signature of Jacqueline ARRESTAYS, Secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AUGER Suzanne.

Pouvoirs : LAGACHE Éric à AIME Anne
AIME Louise à ROY Thierry

Absents : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2024-087 – AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE ANDRE TURCOT AINSI QUE DE LA COUR

L'association Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire proposera aux enfants des séances de multisport pour l'année scolaire 2024-2025. Pour ce faire, l'association souhaite utiliser l'école André Turcot :

- La cour de récréation de l'école André Turcot présente l'avantage de disposer de terrains tracés, de paniers de basket, de poteaux de but et d'un revêtement propice à l'activité de roller
- L'utilisation de la salle de motricité située à l'étage de l'école André Turcot permet de proposer une activité « éveil aux sports » à destination des 3/5 ans.

En accord avec Monsieur le Directeur de l'école André Turcot ;


Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition de l'Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire :
 - ❖ La cour de récréation de l'école André Turcot
 - ❖ Les sanitaires extérieurs de l'école André Turcot
 - ❖ La salle de motricité de l'école André Turcot
 - ❖ Le sanitaire situé à l'étage de l'école André Turcot
 - ❖ Les sanitaires des maternelles de l'école André Turcot
 - ❖ Les tapis de motricité rangés
- Dit que cette mise à disposition interviendra :
 - ❖ Du 11 septembre 2024 au 25 juin 2025 inclus
 - ❖ A titre gracieux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AUGER Suzanne.

Pouvoirs : LAGACHE Éric à AIME Anne
AIME Louise à ROY Thierry

Absents : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2024-088 – SUBVENTION

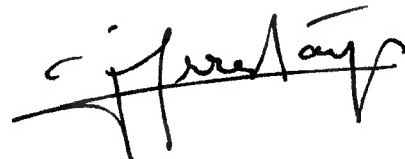
L'association Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire va proposer pour l'année scolaire 2024-2025, une activité « éveil aux sports » à destination des 3/5 ans les mercredis après-midi (hors vacances scolaires).

Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet
Afin que l'association puisse proposer des tarifs abordables aux familles, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de verser à l'association Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire une subvention d'un montant de 1 250 €.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AUGER Suzanne.

Pouvoirs : LAGACHE Éric à AIME Anne
AIME Louise à ROY Thierry

Absents : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2024-089 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : CONVENTION DE MISE EN PLACE DU LOGICIEL ET DU PORTAIL DANS LE CADRE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Vu le Contrat Territoire Lecture signé par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en février 2023 ;

Vu la prise de compétence « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant le projet de mise en place d'un système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) et d'un portail à destination de la population, communs à toutes les bibliothèques de l'EPCI qui le souhaitent ;

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de Le Langon, pour la mise en place du logiciel commun et du portail internet.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

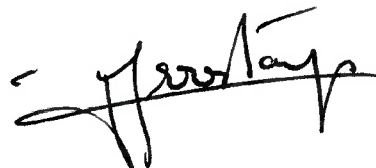
- Valide le projet de convention entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de Le Langon pour la mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jacqueline ARRESTAYS



Signature of Alain BIENVENU, Maire, with a red circular stamp of the Mairie de Le Langon.



Signature of Jacqueline ARRESTAYS, Secrétaire.